



Séance du 10/04/2025

Délibération N°100425/02R*Abroge et remplace la D100425/02*

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **LATRILLE le jeudi 10 avril 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe,

Pouvoirs : LAFFITAU Corinne à MECHIN Isabelle,
BARON Chrystelle à LAGRAVE Xavier,
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
LAFARGUE Vincent à VACHER Béatrice,
LAFARGUE Lionel à BRETHES Philippe,
MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Parallèlement au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente la participation de la communauté de communes de 2 010 954.59€ à **2 146 498.00 €**.

Considérant que les bases TEOM pour 2025 sont fixées à 16 732 448€.

Le Président propose au conseil communautaire d'augmenter le taux de la TEOM de **12.83%**, générant un produit de 2 146 773€.

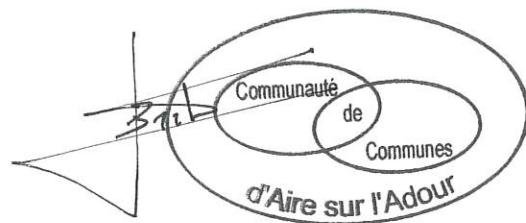
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à **12.83%** pour un produit attendu de 2 146 773 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.